



Québec, le 9 juillet 2019

Par courriel : [batonnier@barreau.qc.ca](mailto:batonnier@barreau.qc.ca)

**Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin**

Barreau du Québec  
445, boulevard Saint-Laurent  
Montréal QC H2Y 3T8

**Objet : Négociation du Tarif des honoraires et débours reliés au régime d'aide juridique**

---

Monsieur le bâtonnier,

La présente vous est transmise afin de vous faire part des préoccupations du Jeune Barreau de Québec concernant la proposition du gouvernement en date du 3 juin 2019 ainsi que la proposition d'entente à intervenir entre la ministre de la Justice et le Barreau du Québec qui nous a été soumise le 26 juin 2019 concernant le Tarif des honoraires et débours reliés au régime d'aide juridique (ci-après, le « **Tarif** »).

« *L'aide juridique est une solution réelle qui favorise l'accès à la justice aux moins nantis, mais encore faut-il lui donner les moyens de remplir son mandat.* » Nous appuyons vos propos, Monsieur le bâtonnier. Plusieurs de nos membres acceptent de représenter des justiciables sous le couvert de l'aide juridique et doivent composer avec le Tarif existant.

Nommons les choses telles qu'elles le sont, certains le font par choix, d'autres par nécessité. Certains exécutent leur mandat avec rigueur et compétence en dépit des conditions défavorables en vigueur. D'autres encore, agissent avec plus de célérité, et ce parfois même au détriment de la Justice.

Constatant que le Tarif actuel décourageait ses membres à accepter des dossiers d'aide juridique de même qu'une baisse de ses membres à accepter de tels mandats, le Barreau du Québec avait demandé au Ministère des modifications importantes de ce Tarif.

Nous avons pris connaissance de la proposition présentée par le Barreau du Québec en date du 26 juin 2019 et nous nous désolons de constater que le Tarif ne fera pas l'objet d'une véritable refonte. Alors que l'ancien Tarif était décrié par les avocats acceptant les mandats d'aide juridique, les modifications proposées ne répondent pas aux revendications de nos membres.



En effet, bien que cette entente soit présentée comme une augmentation, certains tarifs ne suivent même pas l'augmentation du coût de la vie des dernières années.

De plus, au-delà de la faible hausse des tarifs, aucun changement substantiel à la méthode de Tarification n'est proposé. À titre d'exemple, l'entente sur la table ne reconnaît toujours pas d'honoraires pour la préparation d'un procès (articles 22 et 23 du *Tarif*). Par le fait même, les principes dégagés par le nouveau *Code de procédure civile* ainsi que l'arrêt Jordan ne devraient-ils pas se refléter davantage dans une telle entente (exemple : article 107.2 du *Tarif*) ?

Le but derrière la hausse des seuils d'admissibilité à l'aide juridique est d'offrir aux justiciables un meilleur accès au système de justice, notamment en leur permettant d'être représentés. Le Barreau du Québec n'est pas sans savoir que les jeunes avocats acceptent une grande partie des mandats d'aide juridique. En effet, nos membres, comme jeunes professionnels, sont nombreux à donner généreusement leur temps pour offrir des services aux moins bien nantis. Certains n'ont d'ailleurs d'autre choix que de prendre des mandats d'aide juridique pour gagner leur vie. Ils sont aussi de temps à autre essouffés par le tempo d'une pratique enrichissante, mais prenante.

Soucieux de la santé de ses membres, le Jeune Barreau de Québec est donc inquiet des conséquences insidieuses que pourrait engendrer une telle entente. En effet, alors que des avocats moins expérimentés acceptent des mandats qui dépasseront leur limite, d'autres avocats tomberont dans une pratique à très haut volume, le tout poussant de jeunes collègues à l'épuisement, à la détresse psychologique, à la dépression, etc. À ce sujet, nous vous référons à *l'Étude des déterminants de la santé psychologique au travail chez les avocat(e)s québécois(es) – PHASE II – 2017-2019* communiquée en juin dernier, laquelle rejoint nos préoccupations à cet effet.

Nos membres souhaitent et doivent avoir les moyens d'exercer leurs devoirs (notamment de compétence, de diligence et de prudence), de fournir des services de qualité et d'agir en tout temps dans le meilleur intérêt du client (articles 20 à 23 *du Code de déontologie des avocats*). Or, nous soumettons respectueusement que le Tarif proposé ne permet pas de rencontrer ces objectifs, de sorte que nous voyons mal comment l'entente qui nous a été présentée pourrait répondre aux besoins de nos membres et plus largement, des justiciables.



**JEUNE BARREAU DE QUÉBEC**

Le Jeune Barreau de Québec demeure disponible et enclin à épauler le Barreau du Québec dans sa démarche de valorisation du système de l'aide juridique et ainsi trouver une solution qui saura répondre aux attentes de tous. En ce sens, nous suggérons qu'une telle entente puisse prévoir notamment 1) une indexation du Tarif conforme à l'augmentation du coût de la vie ainsi qu'une augmentation du Tarif ; et 2) une refonte du Tarif permettant de couvrir certains actes non couverts actuellement.

En vous remerciant de l'attention portée à la présente, veuillez recevoir, Monsieur le bâtonnier, nos salutations distinguées.



**David Chapdelaine-Miller, président  
Jeune Barreau de Québec**

c.c. Barreau de Québec

p.j. Résolution du conseil d'administration du Jeune Barreau de Québec adoptée en date du 9 juillet 2019